

# DÉCLARATION D'ACTIVITÉ REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

## NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION

### Qui doit déclarer ? (Art. L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement)

Tous les exploitants, publics ou privés, des services d'eau potable et/ou d'assainissement, chargés de la facturation et de la perception des redevances auprès des usagers.

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7).

DATE LIMITE DE RETOUR  
Le cachet de la poste faisant foi  
La déclaration est à retourner à l'adresse sur  
il est affranchi

DESTINATAIRE

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE  
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE  
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE 202..

Affaire suivie par Tel Courriel  
Références à rappeler dans toute correspondance  
Si vous souhaitez formuler des observations, reportez-vous au page 3 du formulaire

TRANSFERT DE LA FACTURATION

POLLUTION DOMESTIQUE - indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

SIGNATAIRE

Nom et qualité du signataire \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_ Cachet \_\_\_\_\_

Le Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique aux réponses faites à ce formulaire.  
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant après de votre agence de l'eau.

### 1. Date limite d'envoi de votre déclaration :

**Le 31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration envoyée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

### 2. En cas de transfert de compétence indiquez les éléments relatifs à ces évolutions

L'exploitant est le service qui facture la redevance perçue au profit de l'Agence (pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte), inscrite à son budget, et la met en recouvrement en phase amiable et contentieuse en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement.

### 3. Dated et signez votre formulaire si vous retournez la déclaration papier

**Reprise des déclarations :** L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

Ces consignes sont applicables à la redevance pour pollution de l'eau ainsi qu'à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

LA FACTURATION CONCERNE L'ANNEE N UNIQUEMENT. LES ANNEES ANTERIEURES SONT DANS LE TABLEAU SUIVANT « MONTANT DES FACTURES RECTIFICATIVES »

Facturations sur les années N et antérieures				
Redevance pollution domestique				
Référence Agence	Commune	Volumes (m <sup>3</sup> ) soumis à redevance en N	Taux (€/m <sup>3</sup> ) appliqué en N	Montant facturé en N
09563	DOLOGNE	12568	0.362	4549.62
05621	REVRIELLE	15895	0.362	5753.99
<b>Montant total facturé au cours de l'année N</b>				10 303.61

Cette colonne est pré-remplie et le taux correspond à celui notifié par l'agence au cours du dernier trimestre de l'année N-1, applicable à toute facture émise à l'année N.

**Volume** : Volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, réémissions et remises faites sur l'année N  
**Montant facturé** : Volume facturé par le taux  
 Pour les exploitants publics, montant figurant dans le compte administratif

Pas d'obligation d'arrêter les comptes au 31.12 de l'année N

Date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées > XX/XX/XXXX

Encaissements et opérations diverses réalisées en N par année de facturation			
Redevance pollution domestique			
Année de facturation	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : annulations, annulations/réémissions, remises (3)	Montants irrécouvrables, admissions en non-valeur (4)	Montant encaissé sur l'année N (à reverser à l'agence) (5)
N-4	16.10		30.20
N-3	23.02	13.02	156.45
N-2	-61.12	55.78	585.63
N-1	250.10		841.20
N			6537.50
<b>Total à reverser</b>			8134.88

Indiquez les montants des abandons de créances comptabilisés sur l'exercice N pour les factures émises sur les exercices année N et années antérieures

Montants encaissés en N au titre des exercices année N et années antérieures

Indiquez les montants des rectifications d'assiette, précédés du signe + ou - uniquement pour les années antérieures

Pour les exploitants publics : les informations suivantes peuvent être obtenues auprès des comptables publics :  
 Montant des irrécouvrables/admissions en non-valeur (4) : édition Hélios « Suivi des mandats d'admissions en non-valeur comptabilisés » ; cette information est détaillée par année d'exercice de prise en charge des titres.  
 Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5) : édition Hélios « suivi des encaissements LEMA (gestion par rôle) » ou « suivi des encaissements LEMA (gestion par titres) ».

Suivi des sommes restant dues					
Redevance pollution domestique					
Année de facturation	Montant total facturé (6)	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (7)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N (8) + (3) - (4) - (5)
N-4	11 120.20	11 106.10	14.10	11 120.20	0.00
N-3	10 933.30	10 370.31	419.49	10 526.76	273.04
N-2	11 284.79	10 182.60	953.46	10 768.23	250.93
N-1	8 062.71	6 000	1 812.61	6 841.20	1 221.51
N	10 303.61			6 537.50	3 766.11

Ces deux colonnes sont pré-remplies sur la déclaration annuelle de l'agence de l'eau en fonction des éléments déclarés les années antérieures.